

MC/2124

3 décembre 2003

QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION

RESOLUTIONS

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL

A SA QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION

(Genève, novembre 2003)

TABLE DES MATIERES

<u>Résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
1085	Admission de la République de Malte en tant que Membre de l'Organisation	1
1086	Représentation de la Ligue des États arabes aux réunions du Conseil	2
1087	Représentation de l'Organisation de la Conférence islamique aux réunions du Conseil	2
1088	Représentation de l' <i>American Jewish Joint Distribution Committee (JDC) – Center for International Migration and Integration (CIMI)</i> aux réunions du Conseil	3
1089	Représentation du Service Jésuite des Réfugiés aux réunions du Conseil	3
1090	Rapports sur la quatre-vingt-quatrième session et la quatre-vingt-cinquième session (extraordinaire) du Conseil	4
1091	Rapport sur la centième session du Comité exécutif	4
1092	Programme et Budget pour 2004	5
1093	Contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget.....	6
1094	Désignation des vérificateurs externes des comptes	7
1095	Election du Comité exécutif	8
1096	Convocation de la prochaine session ordinaire du Conseil	9
1097	Convocation d'une session extraordinaire du Conseil	9

RESOLUTION n° 1085 (LXXXVI)

(adoptée par le Conseil à sa 448ème séance, le 18 novembre 2003)

**ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE MALTE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

Le Conseil,

Ayant été saisi de la demande d'admission de la République de Malte en tant que Membre de l'Organisation (MC/2120),

Ayant été informé que la République de Malte accepte la Constitution de l'Organisation conformément à ses règles constitutionnelles internes et s'est engagée à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation,

Considérant que la République de Malte a fourni la preuve de l'intérêt qu'elle porte au principe de la libre circulation des personnes tel qu'il est énoncé à l'article 2 b) de la Constitution,

Convaincu que la République de Malte peut œuvrer utilement à la réalisation des objectifs de l'Organisation,

Décide :

1. D'admettre la République de Malte en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution, à partir de la date de la présente résolution;

2. De fixer sa contribution à la partie administrative du budget à 0,040 pour cent de cette dernière.

RESOLUTION n° 1086 (LXXXVI)

(adoptée par le Conseil à sa 448ème séance, le 18 novembre 2003)

**REPRESENTATION DE LA LIGUE DES ÉTATS ARABES
AUX REUNIONS DU CONSEIL**

Le Conseil,

Ayant reçu la demande de représentation de la Ligue des États arabes en qualité d'observateur,

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Décide d'inviter la Ligue des États arabes à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.

RESOLUTION n° 1087 (LXXXVI)

(adoptée par le Conseil à sa 448ème séance, le 18 novembre 2003)

**REPRESENTATION DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE
AUX REUNIONS DU CONSEIL**

Le Conseil,

Ayant reçu la demande de représentation de l'Organisation de la Conférence islamique en qualité d'observateur,

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Décide d'inviter l'Organisation de la Conférence islamique à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.

RESOLUTION n° 1088 (LXXXVI)

(adoptée par le Conseil à sa 448ème séance, le 18 novembre 2003)

**REPRESENTATION DE
L'AMERICAN JEWISH JOINT DISTRIBUTION COMMITTEE (JDC) –
CENTER FOR INTERNATIONAL MIGRATION AND INTEGRATION (CIMI)
AUX REUNIONS DU CONSEIL**

Le Conseil,

Ayant reçu la demande de représentation en qualité d'observateur de l'American Jewish Joint Distribution Committee (JDC) – Center for International Migration and Integration (CIMI),

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Décide d'inviter l'American Jewish Joint Distribution Committee (JDC) – Center for International Migration and Integration (CIMI) à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.

RESOLUTION n° 1089 (LXXXVI)

(adoptée par le Conseil à sa 448ème séance, le 18 novembre 2003)

**REPRESENTATION DU SERVICE JESUITE DES REFUGIES
AUX REUNIONS DU CONSEIL**

Le Conseil,

Ayant reçu la demande de représentation en qualité d'observateur du Service Jésuite des Réfugiés,

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Décide d'inviter le Service Jésuite des Réfugiés à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.

RESOLUTION n° 1090 (LXXXVI)

(adoptée par le Conseil à sa 455ème séance, le 21 novembre 2003)

**RAPPORTS SUR LA QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION ET LA
QUATRE-VINGT-CINQUIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL**

Le Conseil,

Ayant reçu et examiné les projets de rapports sur la quatre-vingt-quatrième session (MC/2097 et MC/2097/Corr.1) et la quatre-vingt-cinquième session (extraordinaire) (MC/2110) du Conseil,

Décide d'approuver ces rapports.

RESOLUTION n° 1091(LXXXVI)

(adoptée par le Conseil à sa 455ème séance, le 21 novembre 2003)

**RAPPORT SUR LA CENTIEME SESSION
DU COMITE EXECUTIF**

Le Conseil,

Rappelant que, conformément à la résolution No 1078 (LXXXIV) du 4 décembre 2002, le Comité exécutif a été autorisé à prendre, lors de sa session du mois de juin 2003, toutes les mesures qui paraîtraient nécessaires selon les dispositions de l'article 12 c) et e) de la Constitution,

Ayant reçu et examiné le rapport sur la centième session du Comité exécutif (MC/2115),

Décide :

1. De prendre note, avec reconnaissance, du rapport du Comité exécutif (MC/2115);
2. De prendre note du Rapport du Directeur général sur les travaux de l'Organisation pour l'année 2002 (MC/2114);
3. D'approuver le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2002 (MC/2113).

RESOLUTION n° 1092 (LXXXVI)

(adoptée par le Conseil à sa 455ème séance, le 21 novembre 2003)

PROGRAMME ET BUDGET POUR 2004

Le Conseil,

Ayant reçu et examiné le Programme et Budget pour 2004 (MC/2117 et MC/2117/Amdt.1),

Ayant pris en considération les observations et recommandations du Sous-Comité du budget et des finances (MC/2119),

Reconnaissant la nécessité d'un réexamen de la stratégie de planification de la partie administrative du budget et du financement de la structure essentielle de l'Organisation,

Prenant note de sa résolution No 1093 (LXXXVI) sur les contributions restant dues à la partie administrative du budget,

Décide :

1. D'approuver le programme pour 2004;
2. D'adopter le budget pour 2004, tel qu'amendé, arrêté aux montants de 37.119.000 francs suisses pour la partie administrative et de 553.223.800 dollars des Etats-Unis pour la partie II – Opérations du Programme et Budget;
3. D'inviter les bureaux du Conseil et du Sous-Comité du budget et des finances à se réunir sans attendre pour mettre sur pied un groupe de travail chargé de débattre et d'élaborer la stratégie de planification budgétaire de l'Organisation, et notamment de donner une définition claire des dépenses statutaires, des fonctions essentielles et des sources appropriées de financement et, sur cette base, de rédiger des recommandations à soumettre au Comité exécutif à sa prochaine session;
4. Nonobstant le paragraphe 2 du dispositif ci-dessus, d'autoriser le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, à contracter les engagements et à effectuer les dépenses qui résulteraient de tout accroissement des activités relevant de la partie opérationnelle du budget;
5. D'inviter le Directeur général à porter à l'attention du Comité exécutif, à sa prochaine session en 2004, toute révision que pourraient nécessiter les prévisions contenues dans le budget pour 2004, en tenant compte des mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour obtenir un budget équilibré avant la fin de 2004;

6. D'autoriser le Comité exécutif, lors de la session de printemps de 2004, à adopter le barème des quotes-parts pour l'année 2005 sur la base des principes, lignes directrices et critères appliqués au barème des quotes-parts de la partie administrative du budget pour 2004;

7. De réaffirmer le principe de la participation universelle au financement des programmes d'opérations et de lancer un appel aux Etats Membres et aux autres Etats intéressés afin qu'ils augmentent leurs contributions globales et fournissent les fonds requis pour permettre au Directeur général de mettre pleinement en œuvre tous les programmes d'opérations pour 2004.

RESOLUTION n° 1093 (LXXXVI)

(adoptée par le Conseil à sa 455ème séance, le 21 novembre 2003)

CONTRIBUTIONS ASSIGNEES RESTANT DUES A LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU BUDGET

Le Conseil,

Ayant reçu et examiné les observations et recommandations du Sous-Comité du budget et des finances (MC 2119),

Préoccupé par le problème des contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et par ses effets sur la capacité de gérer efficacement les finances de l'Organisation ainsi que sur les négociations budgétaires,

Prenant note de sa résolution No 1092 (LXXXVI) sur le Programme et Budget pour 2004,

Décide :

1. D'approuver les recommandations formulées par le Sous-Comité du budget et des finances au paragraphe 14 de son rapport (MC 2119);

2. De demander à l'Administration d'encourager activement et systématiquement les Etats Membres à s'acquitter régulièrement de leurs contributions assignées et, en coordination avec les «Amis de la présidence du Sous-Comité du budget et des finances», de soumettre un rapport sur les mesures prises ainsi qu'un plan d'action sur les mesures à prendre au sujet des contributions restant dues à la prochaine session du Sous-Comité du budget et des finances.

RESOLUTION n° 1094 (LXXXVI)

(adoptée par le Conseil à sa 455ème séance, le 21 novembre 2003)

DESIGNATION DES VERIFICATEURS EXTERNES DES COMPTES

Le Conseil,

Rappelant sa résolution No 1036 (XXX) du 29 novembre 2000 concernant la nomination des vérificateurs externes des comptes,

Ayant pris en considération les commentaires et recommandations du Sous-Comité du budget et des finances (MC/EX/651) et du Comité exécutif (MC/2115),

Décide de reconduire le Vérificateur général des comptes de Norvège dans sa fonction de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation pour les années 2004, 2005 et 2006.

RESOLUTION n° 1095 (LXXXVI)

(adoptée par le Conseil à sa 455ème séance, le 21 novembre 2003)

ELECTION DU COMITE EXECUTIF

Le Conseil,

Agissant conformément aux dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article 13 de la Constitution,

Rappelant sa résolution No 1059 (LXXXII) du 29 novembre 2001,

Décide que le Comité exécutif sera composé, à compter de la date de la présente résolution et jusqu'à la session ordinaire du Conseil en 2005, des représentants des vingt-trois Etats Membres ci-après:

Afrique du Sud
Algérie
Allemagne
Canada
Congo
Costa Rica
Etats-Unis d'Amérique
France
Guatemala
Honduras
Hongrie
Iran
Italie
Japon
Maroc
Mexique
Nigeria
Pérou
Roumanie
Soudan
Suisse
Thaïlande
Yémen

RESOLUTION n° 1096 (LXXXVI)

(adoptée par le Conseil à sa 455ème séance, le 21 novembre 2003)

CONVOCATION DE LA PROCHAINE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL

Le Conseil,

Considérant les articles 6, 9 et 12 de la Constitution,

Décide de tenir sa prochaine session ordinaire en décembre 2004 à Genève, sur convocation du Directeur général;

Invite le Comité exécutif à se réunir dans le courant du mois de juin 2004;

Décide en outre d'autoriser le Comité exécutif à prendre toutes les mesures qui paraîtront nécessaires conformément aux dispositions de l'article 12 c) et e) de la Constitution, notamment en ce qui concerne la révision du budget pour 2004, le barème des quotes-parts pour l'année 2005, ainsi que les questions connexes.

RESOLUTION n° 1097 (LXXXVI)

(adoptée par le Conseil à sa 455ème séance, le 21 novembre 2003)

CONVOCATION D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Le Conseil,

Tenant compte des dispositions de l'article 18 de la Constitution,

Considérant que, conformément à la résolution No 1006 (LXXVII) du 3 juin 1999, le mandat de l'actuel Directeur général adjoint a commencé le 1er septembre 1999 pour une période de cinq ans,

Décide de convoquer le Conseil en session extraordinaire en juin 2004 afin de procéder à l'élection d'un directeur général adjoint.